



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2019-080

PUBLIÉ LE 22 MAI 2019

# Sommaire

## 74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-17-006 - Arrêté n°2019-CAB-BSI-038 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Bonneville (2 pages)	Page 3
74-2019-05-17-005 - Arrêté n°2019-CAB-BSI-039 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Bonneville lors de la période estivales 2019 (6 pages)	Page 6
74-2019-05-17-003 - Arrêté n°2019-CAB-BSI-040 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage (GDV) pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (2 pages)	Page 13
74-2019-05-17-004 - Arrêté n°2019-CAB-BSI-041 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 16

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-17-006

Arrêté n°2019-CAB-BSI-038 portant désignation de l'aire  
d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du  
voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement  
de Bonneville



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le **17 MAI 2019**

### **Le préfet de la Haute-Savoie**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

#### **Arrêté n° 2019-CAB-BSI-038**

#### **portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Bonneville.**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie, toujours en vigueur pour la saison 2019 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus, sur l'arrondissement de Bonneville, l'aire suivante, retenue sur la base des propositions formulées par la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, en charge de la compétence accueil des grands passages durant la période estivale 2019, est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 200 places sur le territoire de la commune de Thyez réalisées et gérées par la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes ;

**Article 2 :**

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bonneville.



Pierre LAMBERT

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-17-005

Arrêté n°2019-CAB-BSI-039 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Bonneville lors de la période estivales 2019



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le **17 MAI 2019**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°2019-CAB-BSI-039**

**portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Bonneville lors de la période estivale 2019.**

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 20 janvier 2012 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, toujours applicable pour la saison estivale 2019 ;

VU la proposition de terrains formulée par le président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

VU l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

**Considérant** qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour chacun des arrondissements d'Annecy, de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois ;



**Considérant** qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes d'accueillir les grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019 dans l'arrondissement de Bonneville ;

**Considérant** que les tènements proposés pour accueillir cette aire par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition conventionnelle ;

**Considérant** qu'il convient de préserver ceux-ci et que des travaux doivent être entrepris avant la période estivale par la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

**Considérant** que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer de réels troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que plusieurs grands groupes ont demandé à stationner dans le département de la Haute-Savoie pour la période du 1er juin au 30 septembre 2019 inclus ;

**Considérant** dès lors qu'il est nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement de Bonneville, d'une capacité maximum de 200 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

VU l'urgence ;

## ARRETE

**Article 1** : Les terrains figurants sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la commune de Thyez (arrondissement de Bonneville), route de la Plaine, propriétés de :

- Parcelles n° AI79, AI81, AI83, AI84, AI97, AN04, AN12, AN150 et AN161 :
  - Commune de Thyez, 300 rue de la Mairie, 74300 THYEZ ;
- Parcelle n° AI77 :
  - M. Jean-Claude BONTAZ, 480 rue des Prés Paris, 74970 MARIGNIER
- Parcelle n° AI80 :
  - M. Roland PHIPPAZ-TURBAN, 8 rue du capitaine C. Dupraz, 74100 ANNEMASSE
  - M. Maurice PHIPPAZ-TURBAN, 220 rue de la Bezière, 74970 MARIGNIER
- Parcelle n° AI82 :
  - M. Auguste PHIPPAZ-TURBAN, chez M. Florent BONTAZ, 314 avenue du stade, 74460 MARIGNIER
- Parcelles n° AI98 et AN05 :
  - M. Hugo BONTAZ, 528 rue des prés Paris, 74970 MARIGNIER
  - M. Théo BONTAZ, 480 rue des prés Paris, 74970 MARIGNIER
  - Mme Julie BONTAZ, 528 rue des prés Paris, 74970 MARIGNIER
  - Mme Sarah BONTAZ, 480 rue des prés Paris, 74970 MARIGNIER

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



- Parcelle n° AI99 :
  - Mme Edmonde SCHILTZ, 23 rue Général Leclerc, 07130 SAINT PERAY
  - M. Raymond CALAQUE RENAUD, 19 avenue de Versailles, 75016 PARIS
  - M. Benoît SCHILTZ, 14 avenue de la rose des vents, 26000 VALENCE
- Parcelle n° AI100 :
  - Mme Suzanne CANEL, 17 rue Janisel, NOUMEA, NOUVELLE CALEDONIE
- Parcelle n° AN03 :
  - Mme Irène RANZONI, Les Charmottes, 82 impasse des Roussette, 74890 BONS EN CHABLAIS
- Parcelle n° AN08 :
  - Mme GENY Christiane, 117 allée des Roseaux, 74300 THYEZ
- Parcelles n° AN11, AN151, AN153, AN156 et AN160 :
  - MURINDUS, 800 rue de l'avenir, ZAC des Grands Bois, 74130 VOUGY

et exploité par :

- M. Dominique JIGUET-JIGLAIRE, 286 route de la Plaine, 74300 THYEZ

sont réquisitionnés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement de Bonneville.

**Article 2 :** Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes mettra en œuvre une aire de grand passage de 4 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

**Article 3 :** Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 5 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, le maire de Thyez, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bonneville, à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera aussi affiché aux sièges de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, de la mairie de Thyez, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

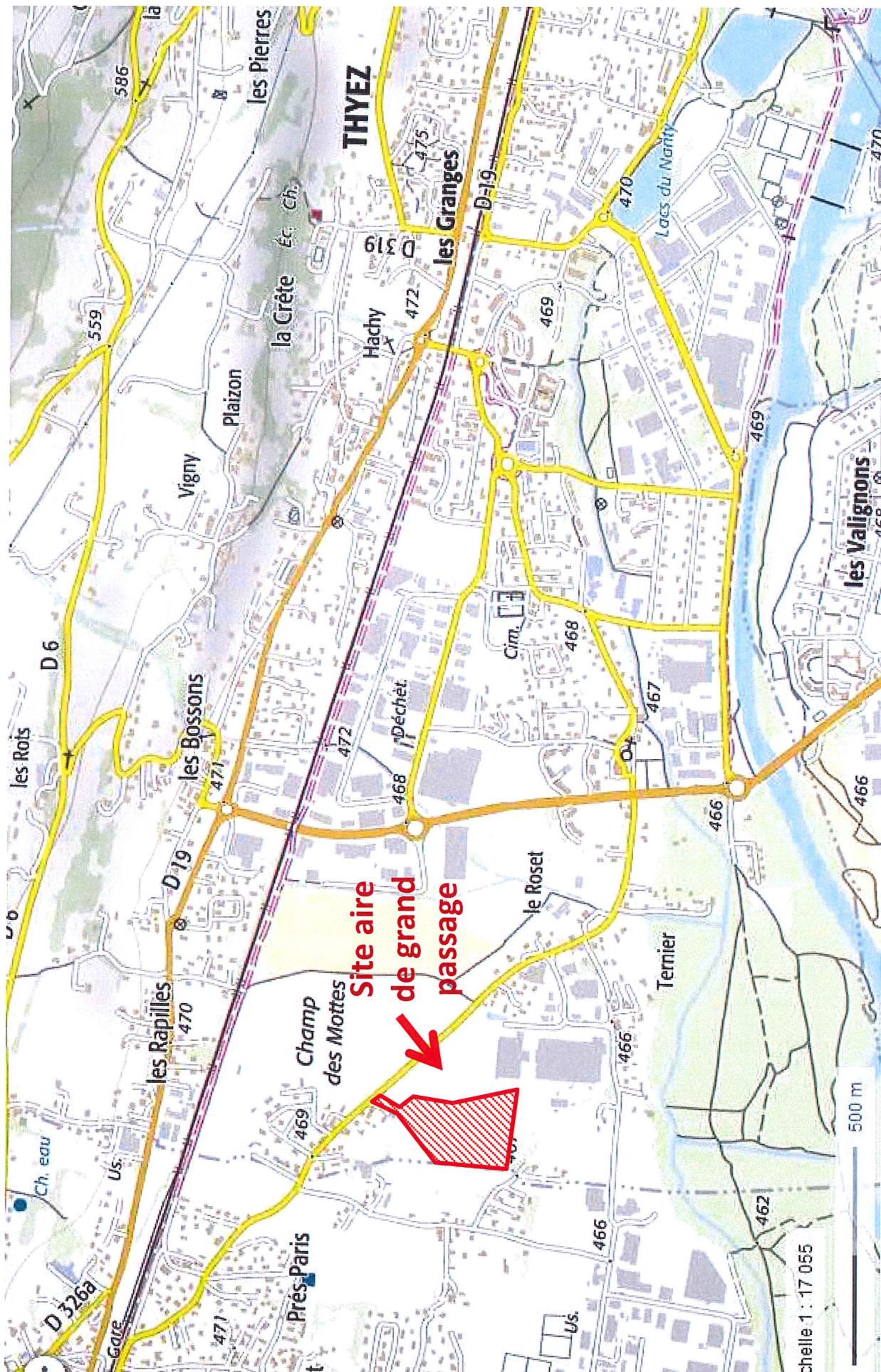
Le préfet



Pierre LAMBERT

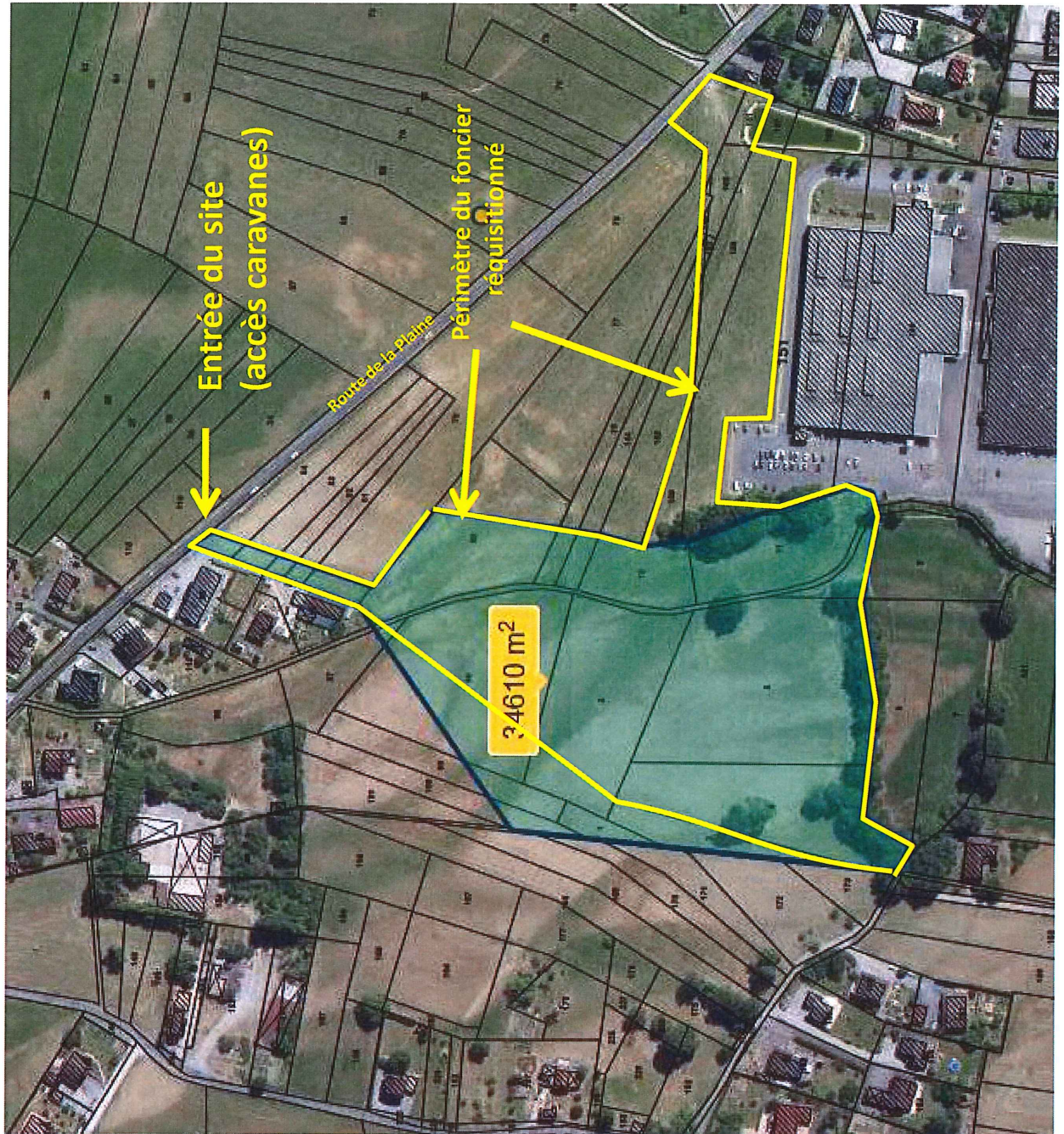


## THYEZ / LOCALISATION DU SITE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE





**THYEZ / AIRE DE GRAND PASSAGE 2019**  
**PERIMETRE DE REQUISITION**



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-17-003

Arrêté n°2019-CAB-BSI-040 portant désignation de l'aire  
d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du  
voyage (GDV) pour la période estivale 2019, sur  
l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Annecy, le

**17 MAI 2019**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2019-CAB-BSI-040**

**portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie, toujours en vigueur pour la saison 2019 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, l'aire suivante, retenue sur la base des propositions formulées par la communauté d'agglomération d'Annemasse Les Voirons, en charge de la compétence accueil des grands passages durant la période estivale 2019, est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 200 places sur le territoire de la commune d'Annemasse, réalisées et gérées par la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons ;

## **Article 2 :**

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.



Pierre LAMBERT



74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-05-17-004

Arrêté n°2019-CAB-BSI-041 portant désignation de l'aire  
d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du  
voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement  
de Thonon-les-Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet  
Bureau de la sécurité intérieure

Annczy, le

**17 MAI 2019**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2019-CAB-BSI-041**

**portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2019, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 3 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute-Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie, toujours en vigueur pour la saison 2019 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019 inclus, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains, l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 150 places sur le territoire de la commune d'Allinges, réalisées et gérées par la communauté de communes Thonon Agglomération.

## Article 2 :

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- La sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.



Pierre LAMBERT